

**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 2 octobre 2023 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Christophe PILCH, Maire, en suite de convocations en date du 25 septembre 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

**Etaient présents** : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, D. IANONNE, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M. OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LE TORIELLEC, J. DARLEUX, P. PICHONNIER, P. ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G. PAILLART.

**Etaient absentes excusées et avaient donné procuration** : E. HAURIEZ, E. LAMBERT

Après avoir procédé à l'appel nominatif, M. PILCH constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

*Arrivée de madame Patricia PICHONNIER à 18H33.*

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2023.

**Le PV de la réunion du 26 juin est approuvé à l'unanimité.**

Madame Maria FANION est désignée secrétaire de séance.

**ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES**

**DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE DE L'ART. L2122-22 DU C.G.C.T:**

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'Art. L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. (Voir en annexe)

**EXTENSION DE COMPETENCES DE LA CAHC**

Par délibération en date du 22 juin 2023, le Conseil Communautaire a acté l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin afin de les mettre en conformité avec son projet de territoire écologique. De plus, cette extension était nécessaire pour la création d'un syndicat mixte en charge du SAGE MARQUE DEULE.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'extension des compétences de la CAHC.**

**MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Compte-tenu de l'ancienneté de notre parc d'éclairage public, il est envisagé de procéder à des travaux de rénovation sur l'ensemble de la commune, avec pour double objectif de tendre vers une consommation raisonnée et de réaliser des économies financières.

A ce titre, il sera prochainement lancé un avis d'appel public à la concurrence, en vue de la passation du marché public de travaux correspondant.

Afin de permettre l'attribution du marché public dans les meilleurs délais après l'analyse des offres, il convient de prévoir l'autorisation de signer les documents afférents au futur marché public, sur la base des montants prévisionnels fournis par l'assistant à maîtrise d'ouvrage (SG INGENIERIE) nous accompagnant dans la réalisation de ce projet, à savoir 2 023 382,80 € HT soit 2 428 059,36 € TTC.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents au futur marché public.**

### **TRANSFERT DE RESERVES FONCIERES DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LOUISIANE »**

Par délibération n° 22/26 en date du 6 avril 2022, il a été créé un budget annexe pour le lotissement « Louisiane », au sein duquel doivent être identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots de terrain à bâtir.

Les parcelles AI 161 à 171, devant permettre la réalisation dudit lotissement, ont été acquises sur le budget principal et répertoriées à l'inventaire communal.

En conséquence, il convient de transférer ces parcelles au budget annexe sur la base de leur valeur vénale, à savoir un montant de 9 306,37 € TTC pour l'ensemble de ces parcelles.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le transfert de ces parcelles au budget annexe « lotissement Louisiane ».**

### **TRANSFERTS DE CREDITS**

Pour la bonne exécution comptable du budget communal, il y a lieu de procéder à des transferts de crédits en dépenses et recettes sur le budget général pour ajuster le montant du reversement de fiscalité sur les zones industrielles à l'Agglomération et permettre de passer les opérations d'ordre d'ajustement entre l'inventaire communal et l'actif de la trésorerie.

Monsieur le Maire propose de voter ainsi les ajustements suivants :

<u>Dépenses d'investissement</u>		
21-211-2188/200	Autres immobilisations corporelles	+20 000,00 €
23-824-2312/9033	Agencements et aménagements de terrains	+ 83 656,43 €

<u>Recettes d'investissement</u>		
040-01-28188/080	Autres immobilisations corporelles	+ 20 000,00 €
23-523-2313/081	Constructions	+ 81 255,30 €
23-824-2315/9001	Install. Matériel et Outillage Technique	+ 2 401,13 €

<u>Recettes de fonctionnement</u>		
74-413-74751/480	Groupement de rattachement	+ 37 000,00 €
74-414-7478/401	Subventions et participations autres organismes	+ 20 000,00 €
002-01-002/180	Excédent reporté	+ 0,19 €

<u>Dépenses de fonctionnement</u>		
042-01-6811/080	Dotations aux amortissements	+ 20 000,00 €
014-01-739113/014	Reversements conventionnels de fiscalité	+ 37 000,19 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à effectuer les opérations d'ordre d'ajustement entre l'inventaire communal et l'actif de la trésorerie.**

**DELIBERATION D'APPLICATION DU REFETENTIEL M 57 A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024.**

**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent, par délibération de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette nomenclature présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, la commune a fait le choix de voter le budget M57 par nature.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et ses budgets annexes, à compter du 1er janvier 2024.

**2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester

durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération du **26 septembre 2016** en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Courrières calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

### **3 - Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le passage des budgets M14 de la commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.**

**DELIBERATION D'INTEGRATION DES PARCELLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DES PARCELLES DE L'AFR INTERCOMMUNALE DE DOURGES – HENIN-BEAUMONT – OIGNIES - COURRIERES**

La perception nous a informés que madame Isabelle KOSTOJ, conseillère aux décideurs publics, a, par arrêté préfectoral du 12/01/2023, été nommée liquidateur chargé de la dissolution de l'AFR (Association Foncière de Remembrement) intercommunale de DOURGES / HENIN-BEAUMONT / OIGNIES / COURRIERES

Pour information, une AFR peut être dissoute d'office, lorsqu'elle est sans activité depuis 3 ans.

Lorsque l'AFR doit être dissoute mais qu'une dissolution classique ne peut pas être réalisée, ou se trouve dans le cas de dissolution d'office, la préfecture nomme un liquidateur. Le liquidateur est nommé pour 6 mois, renouvelable. Celui-ci n'est pas comptable lors de cette procédure, il remplace l'ordonnateur.

A ce jour, la comptabilité de l'AFR gérée dans Hélios par le SGC d'Hénin-Beaumont n'enregistre plus aucun mouvement comptable, ni activité depuis plusieurs années;

**Concernant la procédure :**

- 1- Le liquidateur établit la répartition des biens de l'AFR, pour cela il choisit la clé de répartition la mieux adaptée. La répartition des terrains se fait en principe en fonction de la surface cadastrale.
- 2- le transfert des biens (parcelles) exige **une délibération favorable et leur acceptation par une délibération du conseil municipal.**
- 3- **les actes administratifs de cession doivent être réalisés par chaque commune**
- 4- le liquidateur transmet au préfet, l'ensemble des délibérations et des actes administratifs de publication, qui procédera à la dissolution de l'AFR.

**Ensuite, la mise en œuvre amiable de la liquidation de l'AFR et la répartition interviendra :**

- 1- Après analyse du relevé de propriété,
- 2- **dès que la répartition est acceptée par les communes, il conviendra de prendre une délibération**
- 3- **à réception de la délibération**, les actes administratifs de publication seront transmis pour signature et transmission au SPFE de Béthune.
- 4 - dès réception de l'arrêté de dissolution établi par le Préfet, le SGC d'Hénin-Beaumont procédera à la répartition des opérations telle qu'établie par le liquidateur.

Pour l'heure, je vous propose donc de délibérer sur le transfert de propriété, en faveur de notre commune, des parcelles appartenant à l'AFR situées à Courrières.

Les parcelles concernées sont :

Référence cadastrale	Adresse	Contenance HA A CA
ZA 59	LE GRAND MARAIS NORD	12 11
ZA 128	LE GRAND MARAIS NORD	8 22
ZA 195	LA GRANDE ILETTE	16 08
ZB 17	LE VAL SUD	12 77
ZC 73	LE MON D'HARNES	24 10

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le transfert de propriété, en faveur de notre commune, des parcelles appartenant à l'AFR situées à Courrières.**

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG**

L'association Donneurs de Sang réalise un voyage de 3 jours en Allemagne le 6, 7 et 8 octobre 2023.

Le coût du transport s'élève à 2 250 € auquel il faut retrancher la participation des adhérents (520 €) et la participation de l'association (400 €).

Considérant que ce déplacement est réalisé dans le cadre du jumelage avec la Ville de WEISSENTHURM, je vous propose de prendre en charge partie des frais de transport engagés par l'association et d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 330,00 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 330,00 € à l'association des Donneurs de sang dans le cadre de ce déplacement.**

### **VACATAIRES CULTURELS POUR LA MEDIATHEQUE**

Certaines actions culturelles menées à la Médiathèque « François MITTERRAND » nécessitent des interventions professionnelles, en complément de l'expertise des bibliothécaires.

Afin de mener à bien ces actions, des postes d'animateurs culturels vacataires sont créés chaque année depuis 2019

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le renouvellement pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 4 postes d'animateurs culturels vacataires et d'en fixer le montant des vacations à 22€ brut par séance.**

## **COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE - SANTE**

### **SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION AVEC LA SPA ET L'ASSOCIATION LES STERIL CAT'S HDF RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS ET NON IDENTIFIES POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur Montury informe l'assemblée que la commune a renouvelé son partenariat avec la SPA et l'association Les Stéril Cat's HDF en 2023 pour continuer à travailler sur le problème de la prolifération des chats libres et errants qui sont non identifiés sur la commune de Courrières avec la mise en place d'une nouvelle campagne de stérilisation.

Monsieur Montury indique qu'une convention tripartite a été signée le 17 février 2023 avec la SPA et l'association Les Stéril Cat's HDF pour coordonner cette campagne de stérilisation de 20 chats pour un montant de 1 000,00 €.

Monsieur Montury précise que cette campagne de stérilisation 2023 rencontre un vif succès et qu'il convient de rajouter, afin d'atteindre nos objectifs, la stérilisation de 10 chats supplémentaires pour un coût de 500,00 € par l'intermédiaire de la signature d'un avenant à la convention tripartite 2023.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention tripartite 2023.**

## COMMISSION JEUNESSE-EDUCATION-TEMPS LIBRE

### CLASSE DE NEIGE 2024

Madame BLOCQUET rappelle que la classe de neige aura lieu du dimanche 10 mars 2024, départ 20h au samedi 23 mars 2024. Elle rappelle que le coût du séjour est estimé à 1064€ par enfant, pour l'hébergement, les repas, le goûter, l'encadrement pédagogique, la location des skis, les cours de ski et le transport et propose de fixer la participation familiale en fonction du quotient familial de la CAF selon le mode de calcul suivant :

- QF < 617 = 150€
- QF > 1200 = 350€
- $617 < \text{QF} < 1200 = (200 * (\text{QF} - 617 / 583)) + 150$

Elle remercie par ailleurs madame Josiane DARLEUX, Présidente de l'association « Courrières Assistance », pour son action en faveur des familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1000 euros à savoir une aide de 50 euros par enfant.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'organisation des classes de neige en mars 2024 et fixe la participation des familles en fonction du quotient familial de la CAF.**

### RENOUVELLEMENT DU PROJET RELATIF A LA JOURNEE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Depuis 2011 s'organise à la ferme pédagogique, la journée pour promouvoir l'éducation à l'environnement et le développement durable.

Afin que cette manifestation puisse avoir le succès escompté et impulser une dynamique de travail en transversalité entre plusieurs services, il serait intéressant de pouvoir travailler sur la thématique : « une chouette journée pour de drôles d'oiseaux » en partenariat avec les écoles, les centres de loisirs, club ado et les services de la Ville tels que :

- La médiathèque : par l'apport de documents divers sur la nature et l'environnement afin de rappeler la richesse et la variété des ouvrages prêtés par ce service. Des ateliers pourraient venir enrichir les animations.
- Centre équestre : baptêmes poney.
- La ferme : balades en calèche
- Les accueils de loisirs : pour l'animation d'un atelier tout public
- Les différents ateliers poterie, art plastique. ; par la réalisation d'objets d'art pouvant être exposés et mis en valeur lors de cette journée. Cette action pourrait également permettre de faire savoir au public l'existence de ces ateliers.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ouverture d'un budget de 4500€ pour l'organisation de la journée prévue le 14 Avril 2024.**

### MODIFICATION DES PROTOCOLES DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE

Madame BLOCQUET rappelle que le précédent règlement de fonctionnement a été validé au conseil municipal du 05 Octobre 2022. Avec l'arrivée du Référent Santé, les protocoles du règlement de fonctionnement ont été actualisés comme suit :

- Ajout du protocole lingerie
- Ajout du protocole d'évacuation incendie

- Modification des protocoles
- Chute
- Erythème fessier
- Incidents de la vie courante

**Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification du règlement intérieur de la crèche La Ribambelle dans sa rédaction telle que jointe en annexe.**

## COMMISSION SPORT

### **ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS « PISCINE »**

Monsieur DAF rappelle que la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin peut verser un fonds de concours aux communes membres afin de financer le fonctionnement d'un équipement et le transport.

Le fonds de concours pour l'année 2022 est d'un montant de : 120 642,50 € pour le fonctionnement et de 1050 € pour les transports scolaires.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le versement du fonds de concours « piscine » par la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin pour le fonctionnement et le transport.**

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE DEPLACEMENT DU CLUB DE PETANQUE A WEISSENTHURM**

Monsieur DAF informe que dans le cadre du jumelage avec la ville de Weisenthurm, le club de pétanque a été invité à participer au concours annuel qui s'est tenu le 2 septembre 2023. Pour l'occasion, 9 membres du club s'y sont rendus pour la compétition.

Afin de pouvoir organiser le déplacement, le président a sollicité la commune pour obtenir le prêt du véhicule 9 places, également une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais d'hébergement. Le coût de l'action s'élève à 1797 €, le club participe à hauteur de 720 €, les adhérents 540€.

**Le conseil municipal, à l'unanimité accepte d'allouer une subvention exceptionnelle de 537 €.**

### **CONDITION DE GRATUITE POUR L'ACCES A LA PISCINE**

Mr Daf informe que la piscine a rencontré quelques difficultés d'encaissement liées à des pannes informatiques (coupures du TPE). Dans ce cas précis, les usagers n'ayant comme seul moyen de paiement la carte bancaire se font refuser l'accès à la piscine.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le caissier à générer un ticket de gratuité dans ce cas spécifique.**

## COMMISSION CULTURE-FÊTES ET CEREMONIES

### **REVISION DES TARIFS (SALLES-LOCATION DE VAISSELLE-CIMETIERE)**

Il est d'usage de réviser chaque année les tarifs suivants :

#### Location des salles municipales et de la vaisselle

Traditionnellement, une augmentation de 2% est proposée pour la location des salles.

Pour la vaisselle et les verres, une augmentation de 0.5 centimes d'euros unitaires est préconisée, pour le forfait ustensiles, une augmentation de 1 € est préconisée.

Opérations dans le cimetière communal

Une augmentation de 2% est proposée pour l'ensemble des opérations hormis pour les cavurnes.

Il est nécessaire de différencier le tarif des cavurnes de celui des cases de colombarium car une cavurne peut recevoir 4 urnes alors qu'une case colombarium ne peut recevoir que 2 urnes. Au vu des tarifs identiques pour l'année 2023, les concessionnaires ont préféré les cavurnes aux cases colombarium même si ce n'était que pour l'inhumation d'une seule urne.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'augmentation de 2% des tarifs de location de salles, vaisselle, mais aussi la différenciation colombarium/cavurnes.**

ADHESION A LA CONFEDERATION NATIONALE DE DANSE REGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Les professeurs de danse municipaux souhaitent adhérer à la confédération Nationale de Danse Région Nord Pas-de-Calais pour l'année 2024.

Le prévisionnel estimatif (adhésions pour les 3 professeurs de danse et la clé USB) s'élève à 205 €

- Affiliations des professeurs de danse à la CND : 165 €
- Clé USB pour la préparation des chorégraphies imposées : 40 €

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'adhésion à la confédération nationale de danse Région Nord/Pas-de-Calais.**

REVISION DES TARIFS ACTIVITE CINEMA « LE TRAVELLING »

Vu la délibération du conseil Municipal du 28 septembre 2020 révisant les tarifs des activités cinéma « le Travelling »

Considérant qu'il n'y a pas lieu de modifier les tarifs ainsi votés hormis ceux appliqués à Ecoles et Cinéma et Collège au cinéma

- o Ecole et Cinéma : le tarif de 2,50€ s'applique à l'ensemble des classes inscrites au dispositif Ecole et Cinéma.
- o Collège et Cinéma : le tarif de 2,80€ s'applique à l'ensemble des classes inscrites au dispositif Collège au Cinéma

**Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la révision des tarifs Ecole et Cinéma et Collège au Cinéma.**

**COMMISSION CADRE DE VIE -AMENAGEMENT**

DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AB 436

Monsieur Froget informe les membres de l'assemblée que monsieur Xavier Henry a envoyé un courrier à monsieur le Maire au mois de janvier 2023, lui demandant s'il était possible d'acquérir une partie du domaine public situé devant son hangar, repris au cadastre sous la référence AB 75, afin de permettre à ce dernier de terminer les travaux de toiture de son bâtiment (les 2 murs n'étant pas à la même longueur).



Le domaine public communal, étant inaliénable et imprescriptible, il convient préalablement à son éventuelle aliénation de prononcer sa désaffectation et son déclassement du domaine public.

Monsieur Froget précise que la désaffectation de la parcelle AB 436 (partie du domaine public situé au droit de la parcelle AB 75), d'une contenance de 41 m<sup>2</sup>, a fait l'objet d'un procès-verbal dressé le lundi 15 mai 2023 et qu'il est donc désormais possible de constater la désaffectation matérielle du bien et d'acter son déclassement du domaine public et son intégration dans le domaine privé communal.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la désaffectation et de déclassement de la parcelle AB 436 du domaine public.**

#### **LOTISSEMENT CHEMIN DE LA BUISSE – RETRAIT DE LA DELIBERATION DE CESSION DU LOT N°3 AU PROFIT DE MONSIEUR WOJCIK ET MADAME ROGER**

Monsieur Froget rappelle aux membres de l'assemblée le projet de lotissement composé de 5 lots libres viabilisés, situé chemin de la Buisse.

Monsieur Froget indique que monsieur Wojcik et madame Roger, acquéreurs du lot n°3 ont eu un refus de prêt auprès de leur banque, les contraignant à renoncer à l'acquisition du lot qui leur était réservé.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de ne pas donner suite à la cession du lot n°3 au profit de Mr Wojcik et Mme Roger autorisée par la délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2021.**

#### **ACCEPTATION DE LA SUBVENTION ACCORDEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS POUR LA RENOVATION DE 3 SALLES DE CLASSE DANS LES ECOLES LOUISE MICHEL, EMILE BASLY ET JOLIOT CURIE**

Monsieur Froget informe les membres de l'assemblée que le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a attribué à la commune de Courrières une subvention d'un montant de 9 221,84 € pour la réhabilitation de 3 salles de classe dans les écoles Louise Michel, Emile Basly et Joliot Curie dans le cadre de l'appel à projets « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » pour l'année 2023.

Monsieur Froget précise que dans les modalités de versement de cette subvention, il convient de transmettre une délibération du conseil municipal acceptant l'aide accordée par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le financement du projet.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la subvention accordée par le Conseil Départemental pour la rénovation de 3 salles de classe dans les écoles Louise Michel, Emile Basly et Joliot Curie.**

### **ACTUALISATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DANS LE CADRE DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur Froget rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal a institué le droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser (zones AU) dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 24 juin 2013.

Il rappelle à l'assemblée sa décision d'approuver la révision générale du Plan Local d'Urbanisme en date du 26 juin 2023, portant des modifications sur lesdites zones.

Monsieur Froget explique que si le droit de préemption urbain est toujours opposable sur les zones qui n'ont pas évoluées, il est nécessaire d'harmoniser le droit de préemption urbain sur le territoire afin qu'il soit en adéquation avec la redéfinition du zonage lié à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme du 26 juin 2023.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'actualisation du champ d'application du droit de préemption urbain dans le cadre de la révision du PLU.**

### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION ENTRE LA COMMUNE DE COURRIERES ET PAS DE CALAIS HABITAT POUR LA REALISATION D'UN ILOT DE FRAICHEUR SUR LE QUARTIER DU ROTOIS DANS LE CADRE DE LA TFPB POUR L'ANNEE 2023**

Monsieur Ould-Rabah rappelle aux membres de l'assemblée que l'abattement de 30% sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) concernant le patrimoine bâti des bailleurs sociaux situé dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) a été prorogé jusqu'en 2023.

Dans le cadre de cet abattement TFPB, Pas de Calais Habitat a prévu de cofinancer au sein du quartier Rotois Saint-Roch, pour un montant de 5 400,00 € TTC, la réalisation d'un îlot de fraîcheur au sein de l'aire de jeux située face à la Maison de Services Publics.

Afin de laisser le choix du mobilier qui sera installé dans ce projet d'îlot de fraîcheur, Pas de Calais Habitat propose de reverser cette somme en intégralité à la commune de Courrières par l'intermédiaire d'une convention de participation établie entre les 2 parties.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte, par le biais d'une convention de participation, le versement de la subvention par Pas-de-Calais pour la réalisation d'un îlot fraîcheur sur le quartier du Rotois dans le cadre de la TFPB pour l'année 2023.**

## **COMMISSION INNOVATION SOCIALE – ECONOMIE – EMPLOI - INSERTION**

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE MATERIELS ET DE LOCAUX AU BENEFICE DES RESTAURANTS DU CŒUR**

Monsieur MEHAIGNERY rappelle que l'Association « Les Restaurants du Cœur » participe à la satisfaction de l'intérêt général sur la commune.

L'association occupe la Maison de la Solidarité à titre gracieux afin de stocker des denrées et de réaliser sa distribution de colis. Dans ce cadre du matériel est également mis à disposition des bénévoles de l'association (téléphone fixe, imprimante, salle de convivialité...).

L'ancienne convention n'étant plus à jour, il était nécessaire d'en signer une nouvelle en actualisant les données.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un local, à la Maison de la Solidarité sise 8 Rue du Lieutenant Giard à COURRIERES, au profit de l'Association « Les Restaurants du Cœur ».**

**MISE EN PLACE D'UNE ACTION D'INSERTION PROFESSIONNELLE INTITULEE « PARENTS EN ACTION » A DESTINATION DES FAMILLES MONOPARENTALES DE LA COMMUNE**

La Ville souhaite procéder à une demande financement auprès de la CAF dans le cadre de l'action « Parents en action » qui se déroulera à la Maison de Services Publics de septembre à décembre 2023. Ce projet, mis en place partenariat avec le pôle emploi de Carvin, la CAF et le Service Local d'Allocation Insertion, s'inscrit dans la volonté d'accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi via la mise en place d'un parcours d'insertion professionnelle.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet « Parents en action » et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant et de le financer suivant le tableau prévisionnel suivant :**

	Initiateur	Dépenses	Recettes	
			Ville	Autre : Caf
Action « Parents en action »	Mairie	3843 €	1861 €	1982 €

**MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LA MAIRIE DE COURRIERES ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA DE LA SPHERE SOCIO-PROFESSIONNELLE.**

Monsieur MEHAIGNERY expose aux membres que, soucieux d'apporter un service de proximité à ses administrés, il souhaite que le suivi des Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active de la sphère socio-professionnelle de la commune soit à nouveau assuré au sein de nos services municipaux.

La Ville souhaite procéder à une demande financement auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de cet accompagnement. Le financement concerne le suivi de 72 personnes entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2023.

Il précise que le projet sera mené au sein de la MSP par Laetitia CLABAU, responsable de la MSP et du Service Emploi.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet « Accompagnement des bénéficiaires du RSA de la sphère Socio-professionnelle » et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant et de le financer suivant le tableau prévisionnel suivant :**

	Initiateur	Dépenses	Recettes	
			Ville	Autre :CD
Accompagnement des BRSA en sphère Socio-professionnelle	Mairie	6000 €	0 €	6000 €

### **COMMISSION 3<sup>ème</sup> ÂGE – POLITIQUE INTERGENERATIONNELLE**

#### **SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC UNIS CITE AFIN DE PROPOSER DES VISITES AU DOMICILE DES PERSONNES ISOLEES DE LA COMMUNE**

L'association Unis Cité souhaite poursuivre son partenariat avec la commune pour cette nouvelle année scolaire 2023/2024.

Cette action a pour but d'intervenir au domicile des personnes isolées une à deux fois par semaine et sera élargie aux personnes qui bénéficient du portage des repas et de livres à domicile ainsi qu'à celles inscrites sur le registre des personnes vulnérables.

L'ordre du jour étant épuisé et avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour délibérer sur deux dossiers qui ne figurent pas sur la convocation. Il s'agit de la cession de deux logements locatifs sociaux situés au 1 rue Ampère et 77 Rue Aristide Briand.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de libérer sur ces deux dossiers**

### **COMMISSION CADRE DE VIE -AMENAGEMENT**

#### **CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SIS, 1 RUE AMPERE PAR MAISONS & CITES**

Le bailleur social Maisons & Cités souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé 1, rue Ampère à Courrières.

Conformément à l'article L.443-7 et suivants, du Code de la construction et de l'habitation, la commune en tant que commune d'implantation de ce logement doit émettre un avis sur la cession.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la cession de ce logement par le bailleur Maisons et Cités.**

#### **CESSION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SIS, 77 RUE ARISTIDE BRIAND PAR MAISONS & CITES**

Le bailleur social Maisons & Cités souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé 77, rue Aristide Briand à Courrières.

Conformément à l'article L.443-7 et suivants, du Code de la construction et de l'habitation, la commune en tant que commune d'implantation de ce logement doit émettre un avis sur la cession.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la cession de ce logement par le bailleur Maisons et Cités.**

*Intervention de Mme Patricia Rousseau : Ne faut-il pas délibérer pour le versement des dons au Maroc et à la Lybie ?*

*Réponse de Monsieur le Maire : Cela n'est pas nécessaire c'est le CCAS qui gère cette action, la délibération a été prise lors du dernier conseil d'administration du 27 septembre 2023.*

*1 000 € de don au Maroc et 1 000 € de don à la Lybie ont été attribués.*

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19h16 et souhaite une excellente soirée à tous.**



Le Maire,

*Christophe PILCH*  
Christophe PILCH